



DEPARTEMENT DU
VAL-DE-MARNE

ARRONDISSEMENT DE
L'HAY-LES-ROSES

OBJET :
**ACTUALISATION DES
TARIFS DE LA
RESTAURATION
SCOLAIRE, DES ACTIVITES
PERISCOLAIRES,
EXTRASCOLAIRES ET DE
L'ETUDE DIRIGEE**

Nombre des membres composant le Conseil municipal.....	39
En exercice.....	39
Présents à la séance.....	33
Représentés par mandat.....	6
Absent.....	0

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, les membres du Conseil municipal, convoqués par la Maire le quatre décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents :

Mme Hélène DE COMARMOND, Maire,
M. Camille VIELHESCAZE, Mme Sandrine CHURAQUI, M. Julien JABOUIN,
Mme Caroline CARLIER, Mme Laetitia BOUTRAIS, M. Samuel BESNARD,
M. Dominique LANOE, Mme Céline DI MERCURIO, M. Jacques FOULON, M.
Hervé WILLAIME, Mme Maëlle BOUGLET, Mme Christine RESCOUSSIE, M.
Pierre-Yves ROBIN, Mme Zeïma YAHAYA, M. David PETIOT, M. Thomas
KEKENBOSCH, Mme Catherine BUSSON, M. Robert ORUSCO, Mme
Emmanuelle MAZUET, Mme Yseline FOURTIC DUTARDE, M. Georges
THIMOTEE, M. Lionel JEANJEAN, M. Denis HERCULE, M. Stéphane
RABUEL, Mme Fatoumata BAKILY, Mme Lucie GUILLET, Mme Angélique
SUSINI, M. Sébastien TROUILLAS, M. José CARAMEZ, M. Alain OSPITAL,
M. Maxime MEGRET-MERGER, M. Olivier FALLOU.

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Mohammadou GALOKO	à Mme Fatoumata BAKILY
Mme Katia TOUCHET	à Mme Caroline CARLIER
Mme Sylvie DARRACQ	à M. Jacques FOULON
M. Mattéo ALMOSNINO	à Mme Zeïma YAHAYA
M. Marc SAVARIAU	à M. Sébastien TROUILLAS
Mme Michèle ESKINAZI	à M. José CARAMEZ

Le quorum étant atteint, Mme Sandrine CHURAQUI a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'elle a acceptées.

Transmis à la Préfecture du Val-de-Marne le : 20/02/2024
Affiché électroniquement le : 20/02/2024.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**DIRECTION ACTION EDUCATIVE****OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE L'ETUDE DIRIGEE**

En 2020, la Ville de Cachan a modifié le mode de calcul du quotient familial qui a induit une modification des tarifs pour une mise en cohérence en veillant à garantir une modernisation du service rendu aux usagers, une meilleure justice sociale et un traitement équitable.

Depuis, en raison de la crise sanitaire, de la crise énergétique et plus récemment de l'inflation, la Ville a décidé de ne pas faire évoluer les tarifs. Pour autant, dans le contexte inflationniste, la Ville est confrontée à des hausses importantes et inédites de prix dans les achats des denrées alimentaires et fournitures pédagogiques.

Afin de pouvoir maintenir et garantir un service de qualité, la Ville doit réviser les tarifs des prestations de l'enfance. Toutefois, soucieuse d'une politique tarifaire juste et équitable, tournée vers les familles les plus défavorisées afin de leur permettre d'avoir accès à des services essentiels, la Ville propose une augmentation des tarifs progressive en tenant compte des familles les plus fragiles.

Ainsi, il est proposé une augmentation des tarifs de 1 à 7 % à partir de la tranche 3. En effet, les deux premières tranches de quotient ne seront pas concernées par cette augmentation, pour les autres foyers sur le principe de la solidarité sociale, le pourcentage d'augmentation sera progressif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°20.8.40 en date en date du 14 décembre 2020 portant sur la refonte du quotient et de tarifs de la restauration scolaire, des accueils de loisirs, mercredis et vacances scolaires,

CONSIDERANT que dans le contexte actuel inflationniste, qui impacte fortement les familles, la Ville de Cachan demeure soucieuse d'avoir une politique tarifaire juste et équitable, tournée vers les familles les plus défavorisées afin de leur permettre d'avoir accès à des services essentiels pour le bien-être et le développement des enfants tels que la restauration ou les accueils de loisirs, mercredi, matin et soir, les vacances et les études dirigées ;

CONSIDERANT que, pour pouvoir maintenir et garantir un service de qualité, la Ville doit réviser les tarifs des prestations de l'enfance ; qu'en conséquence, il est proposé une augmentation des tarifs de 1 à 7 % à partir de la tranche 3 ; qu'en effet, les deux premières tranches de quotient ne seront pas concernées par cette augmentation, pour les autres foyers sur le principe de la solidarité sociale, le pourcentage d'augmentation sera progressif ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité avec 35 voix pour et 4 abstentions de M. Mohammadou GALOKO, Mme Zeïma YAHAYA, Mme Fatoumata BAKILY, M. Mattéo ALMOSNINO,

ARTICLE 1 : Dit que l'augmentation des tarifs est appliquée de manière progressive en fonction des tranches de quotient familial comme indiqué ci-dessous :

TRANCHE DE QUOTIENT	1	2	3	4	5	6	7	8	/
QUOTIENT FAMILIAL	≤330	≤496	≤685	≤1000	≤1400	≤2066	≤2500	≤2501	Extérieur
% D'AUGMENTATION	0	0	1%	2%	3%	4%	5%	6%	7%

ARTICLE 2 : Dit que l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire, des accueils de loisirs, matin, soir, mercredi, vacances et études dirigées prend effet le 1^{er} janvier 2024.

Tarifs accueil du matin soir maternels et élémentaires et des études dirigées

TRANCHE DE QUOTIENT	QUOTIENT FAMILIAL	ACCUEIL DU MATIN MATERNEL ET ELEMENTAIRE	ACCUEIL DU SOIR		ETUDE DIRIGEE
			MATERNELS AVEC GOUTER	ELEMENTAIRES SANS GOUTER	
1	≤330	0,68 €	1,16 €	0,03 €	0,63 €
2	≤496	de 0,68€ à 0,85€	de 1,17€ à 1,48€	de 0,04€ à 0,14€	de 0,64€ à 0,75€
3	≤685	de 0,87€ à 1,05€	de 1,50€ à 1,88€	de 0,15€ à 0,26€	de 0,77€ à 0,89€
4	≤1000	de 1,07€ à 1,38€	de 1,91€ à 2,52€	0,28€ à 0,48€	de 0,91€ à 1,12€
5	≤1400	de 1,40€ à 1,81€	2,55€ à 3,35€	0,49€ à 0,75€	1,14€ à 1,42€
6	≤2066	de 1,84€ à 2,52€	3,39€ à 4,73€	0,77€ à 1,21€	1,45€ à 1,91€
7	≤2500	de 2,55€ à 3,00€	4,79€ à 5,67€	1,23€ à 1,51€	de 1,94€ à 2,25€
8	≤2501	3,00 €	5,83 €	1,59 €	2,44 €
	EXTERIEUR	4,07 €	8,03 €	2,03 €	3,21 €

Tarifs restauration scolaire, accueil du mercredi, vacances et espace jeunes :

TRANCHE DE QUOTIENT	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF REPAS	TARIF REPAS AVEC MAJORATION EN €	TARIF REPAS PAI EN €	TARIF REPAS PAI AVEC MAJORATION EN €
1	≤330	0,90 €	1,26 €	0,45	0,63
2	≤496	de 0,90€ à 1,60€	1,26 à 2,24	0,45 à 0,80	0,63 à 1,12
3	≤685	de 1,63€ à 2,83€	2,28 à 3,96	0,81 à 1,41	1,14 à 1,98
4	≤1000	de 2,87€ à 3,88€	4,01 à 5,43	1,43 à 1,94	2,01 à 2,71
5	≤1400	de 3,92€ à 5,77€	5,49 à 8,08	1,96 à 2,88	2,75 à 4,04
6	≤2066	de 5,83€ à 6,30€	8,17 à 8,82	2,92 à 3,15	4,08 à 4,41
7	≤2500	de 6,37€ à 7,14€	8,92 à 10	3,19 à 3,57	4,46 à 5
8	≤2501	7,42 €	10,39	3,71	5,19
	EXTERIEUR	8,02 €	11,24	4,01	5,62

Tarif ALSH mercredi et vacances			
TRANCHE DE QUOTIENT	QUOTIENT FAMILIAL	1/2 Journée ALSH et ESPACE JEUNES	
		Tarif	Tarif majorée
1	≤330	0,50 €	0,70 €
2	≤496	de 0,50€ à 0,66€	de 0,70€ à 0,92€
3	≤685	de 0,67€ à 1,11€	de 0,93€ à 1,56€
4	≤1000	1,12€ à 2,14€	1,57€ à 3,00€
5	≤1400	2,16€ à 2,78€	3,03€ à 3,89€
6	≤2066	2,81€ à 3,52€	3,93€ à 4,92€
7	≤2500	3,55€ à 3,68€	4,97€ à 5,15€
8	≤2501	3,98 €	5,57 €
	EXTERIEUR	7,49 €	10,49 €

		Tarif ALSH MERCREDI ET VACANCES et ESPACE JEUNES	
TRANCHE DE QUOTIENT	QUOTIENT FAMILIAL	Journée Accueil ALSH en €	Journée Accueil ALSH avec majoration en €
1	≤330	1,00	1,40
2	≤496	1,00 à 1,31	1,40 à 1,83
3	≤685	1,32 à 2,22	1,85 à 3,11
4	≤1000	2,24 à 4,28	3,14 à 6
5	≤1400	4,33 à 5,56	6,06 à 7,79
6	≤2066	5,62 à 7,03	7,86 à 9,84
7	≤2500	7,10 à 7,35	9,94 à 10,29
8	≤2501	7,95	11,13 €
	EXTERIEUR	14,45	20,22

ARTICLE 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Secrétaire,


Sandrine CHURAQUI



La Maire,


Hélène DE COMARMOND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication électronique.